



## QU'EST CE QU'UNE ANTENNE ?

Pour ses activités relevant des classes d'âge « Ecole de rugby » et de la pratique du Rugby Loisir sans plaquage, une association peut créer une antenne destinée à exploiter une partie desdites activités dans un lieu autre que celui ou ceux où ses activités sont habituellement pratiquées. Cet autre lieu doit être situé dans le même Comité Départemental ou dans un Comité Départemental limitrophe de l'association.

La création d'une antenne doit avoir pour objectif de recruter et fidéliser de nouveaux licenciés, et de faciliter l'accès à la pratique du rugby grâce à un meilleur maillage du territoire.

L'antenne n'a pas la personnalité juridique et dépend de l'association qui l'a créée.



## POURQUOI METTRE EN PLACE UNE ANTENNE ?

Afin d'améliorer le maillage territorial du rugby, la Fédération Française de Rugby souhaite capitaliser sur le savoir-faire des clubs existants en les accompagnant dans le développement d'antennes dans un bassin de proximité cohérent.

### Pourquoi mettre en place une antenne :

- Répondre aux enjeux d'accessibilité et de proximité pour des publics éloignés des clubs existants.
- Recruter des nouveaux pratiquants et fidéliser les licenciés actuels.
- Développer le rugby sur des zones carencées, reconquérir des territoires, développer progressivement une culture rugby dans la zone.
- Donner la possibilité d'évoluer à terme vers la création d'une association autonome si les conditions s'y prêtent (nombre de licenciés, infrastructures, encadrement).



## COMMENT METTRE EN PLACE UNE ANTENNE ?

Avant de se lancer dans la création d'une antenne, voici quelques conseils :

- Avoir fait un diagnostic, une étude de la zone sur laquelle de nouveaux pratiquants sont identifiés (infrastructures, population, établissements scolaires, etc...).
- Disposer des moyens humains suffisants : nombre éducateurs formés ou en cours de formation, dirigeants, volontaires, afin de ne pas « dépeupler » l'association support.
- Être en lien avec la ou les collectivités concernées et disposer d'un terrain qualifié par la FFR catégorie E au minimum.
- Si des pratiquants non licenciés sont accueillis pour s'initier à la pratique : souscrire à une extension de garantie auprès de l'assureur de la FFR.



## QUELS OUTILS ET MOYENS SONT MIS A DISPOSITION ?

La FFR et ses organes déconcentrés accompagnent les associations dans leur projet de création d'antenne et dans leur implantation sur le territoire.

- La FFR met à disposition des ligues régionales des outils de cartographie afin d'accompagner le club pour identifier les zones à fort potentiel pour implanter des antennes.
- La FFR met à disposition des clubs des outils de communication pour accompagner le développement des antennes.
- La FFR accorde une subvention de 1 500 € à une association venant de créer une nouvelle antenne « Ecole de Rugby ». Cette subvention sera versée à l'association 6 mois après la création, par la ligue régionale, de l'antenne « Ecole de Rugby ».
- Les ligues régionales, les comités départementaux et d'autres financeurs publics ou privés pourront accompagner financièrement et/ou en matériel la création des antennes.



## QUELLE EST LA DEMARCHE DE CREATION D'UNE ANTENNE ?

L'association sportive transmet à sa ligue régionale :

- Le formulaire de demande de création d'une antenne dûment complété sur l'application informatique Oval-e ;
- Une attestation de mise à disposition d'une enceinte sportive par son propriétaire ou tout autre document démontrant que la pratique du rugby s'effectuera dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes ;
- Le projet de développement de l'antenne comportant, a minima, le diagnostic et les objectifs poursuivis ;
- L'avis du comité départemental au sein duquel se situe l'association. Si l'antenne se situe sur le territoire d'un autre comité départemental et, le cas échéant, d'une autre ligue régionale, l'avis circonstancié de chacun des organismes est requis.

L'autorisation de créer une antenne relève de la compétence de la ligue régionale sur le territoire duquel se situe l'association demanderesse.



## QUELLES SONT LES RESSOURCES DISPONIBLES ?

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site de la FFR :

Page école de rugby : [https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/ecole\\_de\\_rugby/documents\\_utiles\\_edr](https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/ecole_de_rugby/documents_utiles_edr)

Page rugby à 5 : <https://www.ffr.fr/jouer-au-rugby/rugby-a-5/documents-utiles-2>